

RAPPORT PREALABLE
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
(Conseil municipal du 06/03/2024)



Commune de PEZILLA LA RIVIERE

- Le débat d'orientation budgétaire -

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; - la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements

I. Le contexte économique

A. Contexte macroéconomique

Depuis mi-2022, l'un des indicateurs conjoncturels de l'économie française a été le haut niveau d'inflation, qui ralenti cependant depuis plusieurs mois. Sur l'ensemble de 2023, l'inflation totale est de 4.9% (source Insee). Un retour progressif vers 2% est attendu d'ici à 2025 ; 2.6 % pour 2024 -

En 2023 la croissance se situe légèrement au-dessus des prévisions, à 0.9%. Elle s'appuie avant tout sur la demande intérieure et devrait conserver ce rythme modéré en 2024.

Concernant l'emploi, les créations nettes restent dynamiques mais se modèrent. Du fait du ralentissement de l'activité, une hausse du chômage est anticipée, de 7.2% en 2023 à 7.8% en 2025. Le taux de chômage devrait cependant durablement rester à un niveau inférieur à celui de 2019.

En 2023, malgré la baisse du salaire moyen réel, le pouvoir d'achat par habitant progresse de 0.6% du fait d'une hausse des revenus non salariaux (*loyers et revenus nets d'intérêts*) et des créations nettes d'emplois. Cette progression devrait se poursuivre en 2024, portée par la hausse du salaire moyen réel et les mesures de soutien budgétaire aux ménages : suppression de la dernière tranche de taxe d'habitation, revalorisation des carrières et des salaires des fonctionnaires.

Dans ce contexte, après une croissance nulle en 2023, la consommation des ménages devrait se rétablir en 2024-2025. En revanche, l'investissement des ménages, qui a baissé en 2023, devrait continuer à fléchir avec la hausse des taux d'intérêt. L'évolution des taux d'intérêts est très forte depuis le 1er janvier 2022 que ce soit sur 15 ans ou 20 ans. Les données du marché prévoient une courbe légèrement à la baisse pour 2024 .

Concernant le taux de marge des entreprises, il augmente en 2023, cachant cependant des situations très contrastées. Il devrait bénéficier à moyen terme à la fois d'un rétablissement des gains de productivité et de la suppression sur quatre ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Malgré la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, l'investissement des entreprises est resté supérieur à la croissance, notamment du fait de la dynamique de l'investissement dans les technologies de l'information et de la communication. Les investissements liés à la transition énergétique et climatique pourraient prendre le relais et maintenir une trajectoire positive.

Dans ce contexte, une stabilisation du ratio de dette publique autour de 110% du PIB est attendue, plus élevé que celui de la moyenne de la zone euro.

Après le rebond lié à la crise sanitaire, le commerce mondial ralentit depuis début 2022 et les exportations françaises devraient se stabiliser à horizon 2025.

B. Les finances locales

Dans ce contexte, l'évolution des finances locales est profonde. Les leviers fiscaux traditionnels, qui permettaient aux collectivités et établissements publics de s'adapter rapidement et de manière individualisée à leur contexte, disparaissent au profit d'une fiscalité ciblée (*mobilité, déchets, eau...*) avec de moins en moins de leviers fiscaux pour répondre aux enjeux locaux.

La part des ménages et des entreprises comme financeurs de leurs collectivités d'appartenance disparaît au profit de financements nationaux et sensibles au contexte macroéconomique. Les dotations globales cèdent progressivement la place aux concours particuliers et critérisés (*notamment pour soutenir la transition énergétique et climatique*).

A cela s'ajoute l'impératif de la transition écologique qui impose une transformation du monde local et exige plus qu'un effort accru d'investissement. Cette nécessaire mutation du service public est freinée par le défaut d'attractivité de l'emploi public et la pénurie de candidats qui en découle.

Cela explique que l'année 2023, comme l'année 2022, est marquée par de nouvelles mesures impactant la masse salariale et visant à revaloriser l'emploi public et à renforcer son attractivité :

- Augmentation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 après 3,5% en juillet 2022,
- Mesures spécifiques ciblant les bas salaires (*plusieurs augmentations du SMIC entraînant plusieurs revalorisations des premiers échelons de la catégorie C et B*),
- Hausse du taux de remboursement des abonnements de transport collectif au 1er septembre,
- Prime pouvoir d'achat.

Hormis la prime pouvoir d'achat, les effets de ces mesures se poursuivront en 2024 avec en outre 5 points supplémentaires pour tous les agents au 1er janvier. S'y ajoute en 2025 puis en 2026 l'obligation de participer à un socle minimal de garanties en matière de couverture prévoyance et santé.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités affichent une progression de 5,8%. La masse salariale, dont l'augmentation est de 5,1%, et le contexte inflationniste, porté par la crise de l'énergie, pèsent sur les charges à caractère général, qui augmentent de 9,4%.

En parallèle, la progression des recettes de fonctionnement devrait ralentir et se porter à 3,2%. Les impôts fonciers restent dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1%. En revanche, après une année 2022 exceptionnelle, le produit de la TVA affiche un ralentissement et s'annonce en deçà des prévisions et le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistre une très forte baisse (-20%) du fait de la dégradation du marché de l'immobilier. Ces tendances devraient se poursuivre en 2024 ; la hausse des valeurs locatives est de 3.9%.

Porté par les bons résultats de 2022, l'investissement reste dynamique en 2023 (+9,1%) mais financé par une épargne en repli, un nouveau recours à l'endettement et un prélèvement sur le fonds de roulement.

Derrière ce portrait global, les situations restent disparates, les départements et les communes s'avérant les plus fragilisés alors que les régions et les EPCI devraient voir leur situation stabilisée.

C. Le projet de loi de finances 2024

Le projet de loi « finances » 2024 (*PLF 2024*) a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public, qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Le PLF 2024 affiche une volonté de stabilité et cible trois priorités : le soutien aux collectivités, notamment les plus fragiles, l'équité territoriale et le soutien à la transition écologique.

La concentration et la spécialisation des financements se poursuit, avec un effort sur les dotations de péréquation, notamment la dotation de solidarité rurale, et la montée en puissance de la fiscalité spécialisée (*réforme de la redevance des agences de l'eau, taxe sur les logements vacants*). Les dispositifs d'aide exceptionnelle liés à la covid ou au « filet de sécurité » disparaissent.

Le gouvernement affiche sa contribution à la transition écologique avec la pérennisation du fonds vert, dont l'enveloppe augmente de 2,5 milliards d'euros, et le « verdissement » des dotations d'investissement, DETR et DSIL (*300 millions d'euros*).

Certaines demandes des élus locaux restent sans suite, en particulier l'indexation des dotations forfaitaires sur l'inflation. Surtout, les craintes sont de plus en plus fortes de voir revenir une participation des collectivités, dont la situation financière est jugée satisfaisante par le gouvernement, à la solidarité financière nationale (*sous une forme proche du pacte de Cahors*). D'où la demande toujours plus appuyée d'une gouvernance partagée et transparente des finances locales entre l'Etat et les collectivités, qui porte des engagements réciproques et une lisibilité pluriannuelle.



La loi de finances pour 2024 Les principales dispositions concernant les collectivités locales

Un soutien renforcé aux collectivités en 2024

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	
<p>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</p>	<p>AUTRES MESURES :</p>
<p> + 320 M€ pour la DGF en 2024 : poursuite du mouvement de hausse initié en 2023</p>	<p> Dotation de soutien pour les aménités rurales (ex dotation biodiversité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargissement de l'attribution de cette dotation aux communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, - une dotation portée à 100 M€ en 2024 (+ 58,4 M€) assortie d'un mécanisme de garantie pour les communes éligibles en 2023 dont l'attribution ne pourra pas baisser en 2024 en cas d'éligibilité conservée.
<p> + 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (dotation bénéficiant aux communes de moins de 10 000 habitants les plus fragiles),</p>	<p> Reconduction de l'enveloppe de 100 M€ au titre de la dotation titres sécurisées et élargissement des critères de répartition aux demandes de certification de l'identité numérique.</p>
<p> + 140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (dotation bénéficiant majoritairement aux communes de plus de 10 000 habitants),</p>	<p> Refonte et élargissement des critères d'éligibilité à la Dotation Particulière Élu Local (DPEL) dotée d'une enveloppe de 123,5 M€ (+ 15 M€) : la part de la DPEL « historique » destinée à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est désormais attribuée à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants sans condition de ressources (suppression du critère du potentiel financier) : + de 2 900 communes deviendront éligibles à cette part en 2024.</p> <p>La part de la DPEL dédiée à la compensation des frais de protection fonctionnelle des élus est étendue aux communes de moins de 10 000 habitants (seuil de population relevé de 3 500 à 10 000 habitants) : + de 2 200 communes vont bénéficier de cette extension.</p>
<p> + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité</p>	
<p> Maintien ou progression de la DGF en 2024 pour environ 75 % des communes,</p>	
<p> Des mesures pour limiter les pertes d'éligibilité à la DSR « fraction cible » et à la Dotation Nationale de Péréquation « part majoration » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DSR « fraction cible » : calcul du critère du revenu par habitant sur une période de 3 ans permettant de réduire de 15 % le nombre des communes entrant ou sortant de ce dispositif d'aide ; - DNP « part majoration » : mise en place d'une garantie de sortie égale à 50 % de l'attribution perçue l'année précédente de la perte d'éligibilité. 	

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

- ✓ **Augmentation à 2,5 Mds€ du fonds vert** (contre 2 Mds€ en 2023) destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique.
- ✓ **Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues à un niveau élevé (DSIL, DSID, DPV, DETR) à un niveau proche de 2 Mds€ en 2024.**

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE

- ✓ **Revalorisation forfaitaire de 3,9 % en 2024 des valeurs locatives cadastrales qui servent au calcul des impôts fonciers (taxe foncière, CFE et TEOM)**
- ✓ **Création d'une compensation des pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zones tendues.** Cette disposition neutralise les pertes de recettes subies par les collectivités concernées par un élargissement de la zone de perception de la TLV revenant désormais à l'État et remplaçant la THLV locale (2 600 communes sont concernées). La compensation s'élève à 24,7 M€.
- ✓ **Assouplissement des conditions pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**
- ✓ **La loi de finances 2024 introduit une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), remplacées par le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 . Ce dernier sera issu de la fusion des trois dispositifs suivants : les ZRR, mais aussi les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Ce zonage ouvrira droit à des exonérations fiscales et sociales permettant ainsi d'accompagner les territoires identifiés comme fragilisés.**

La loi de finances pour 2024 a été publiée le 30 décembre 2023 au Journal officiel (JORF n° 0303 du 30 décembre 2023). Aux termes de ses articles 191 et 192, cette loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » ainsi que d'une « dette verte ».

La publication obligatoire d'un budget vert pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

A compter de l'exercice 2024, les comptes administratifs des collectivités locales (ainsi que les groupements et les établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de budget vert devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra apporter des précisions.

LA SITUATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE CU

Source des données présentées : données provisoires – CA 2023 pouvant différer des données définitives - Extrait du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en conseil communautaire du 26/02/2024.

Les données financières rétrospectives

Les données suivantes doivent être analysées en prenant en compte la situation d'inflation très forte sur les derniers exercices - Il est rappelé que les budgets eau en DSP et eau en régie ont fusionné depuis le 01/01/2023. C'est le budget eau en régie qui est le budget absorbant. C'est la même chose pour les budgets de l'assainissement. Le budget Assainissement en régie a absorbé le budget assainissement en DSP.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement tous budgets (hors stocks)

Les recettes de fonctionnement

Tous budgets annexes (hors budgets de stocks)

Les recettes réelles de fonctionnement tous budgets confondus (hors budgets de stock) ont augmenté entre 2022 et 2023 légèrement plus que l'inflation, à 5.86%, soit 19 M€.

Dans les grandes lignes, ces évolutions sont réparties ainsi :

- 4,6 M€ pour le budget principal (répartis sur l'augmentation des produits de taxe foncière, CVAE, Tascom, part de TVA...) ; liés à l'augmentation des bases de 7,1 % ;
- 7,6 M€ sur le budget transport liés principalement au versement mobilité. Cette hausse est répartie entre le chapitre 70 qui enregistre les recettes commerciales et entre le chapitre 73 qui enregistre le versement mobilité.
- 1 M€ pour le budget annexe assainissement liés à une augmentation des redevances d'assainissement qui correspondent à des primes épuratoires de 2022 qui ont été perçues en 2023 (pour la régie et la DSP), l'agence de l'eau n'ayant pas terminé les contrôles, ainsi que la recette liée au reversement du biogaz qui a été plus importante que prévue. (300 000 € de plus)
- 1,1 M€ sur le budget de l'eau, évolution liée à l'impact de l'inflation sur le prix de l'eau et le recouvrement de factures de l'exercice 2022.
- 3,7 M€ sur le budget déchets liés à l'augmentation des bases de TEOM.

La hausse totale est de 18 M€ par rapport à 2022 (+ 7% soit plus que l'inflation France).

Elle s'explique ainsi :

- 9,2 M€ sur le budget principal, répartis comme suit :

Sur le chapitre 014 : Sur ce chapitre, l'attribution de compensation passe de 21.2 M€ à 49,07 M€ en 2023 (soit une hausse de 27,3 M€) qui n'est compensée que partiellement par la baisse des chapitres charges à caractère général 011 et charges de personnel 012 (Les deux chapitres enregistrent une baisse totale de 20 Millions), soit un delta de 7 M€,

Les 2M€ restants sont répartis sur les chapitres 65, 66, et 67, ce dernier portant le reversement des RODP aux communes.

- 8,8 M€ sur le budget transports qui s'expliquent principalement par le nouveau système de délégation de service public qui prévoit que PMM touche les recettes et reverse donc une plus grosse contribution au délégataire ; Les recettes sont en hausse, le reversement est plus important.

L'ÉPARGNE

Evolution de l'épargne nette tous budgets (hors stocks)

L'épargne nette est un indicateur important de la santé financière des budgets publics. En effet elle représente, une fois réglé le quotidien, les intérêts et le capital des emprunts existants, la somme que la collectivité a la possibilité de dégager pour financer son investissement (hors nouveaux prêts ou nouvelles subventions). Cet indicateur n'est pas significatif sur les budgets de stocks (ZAE). En effet, les travaux sur les zones sont enregistrés en fonctionnement, on ne peut pas considérer, comme dans les budgets classiques, que la ressource « tirée du fonctionnement » va financer l'investissement ;

Pour le budget principal, l'épargne nette est de l'ordre de 14 ou 15 M€ sur les derniers exercices. Cette ressource est utilisée pour permettre la réalisation d'investissements réels. En 2023, cette épargne baisse significativement puisqu'elle passe sous la barre des 10 M€.

L'épargne nette sur le budget déchets atteint presque 10 M€, ce qui permet de financer de nouveaux investissements (nouveaux bacs, nouveaux camions, travaux dans les déchetteries).

L'épargne nette du budget Gémapi se situe à 4.4 M€.

L'épargne nette totale sur les budgets de l'eau et assainissement s'est légèrement améliorée passant de 3,5 M€ à 4,3 M€, ce qui reste un niveau bas (cet indicateur était compris entre 5 et 7 M€ sur les derniers exercices).

Sur le budget immobilier d'entreprises, l'épargne nette négative s'explique par le fait qu'il a été procédé au remboursement anticipé de prêt mandaté au compte 1641. Ce compte est celui sur lequel est mandaté l'annuité de la dette qui est utilisée pour le calcul de l'épargne nette. Cependant, si on tient compte uniquement du remboursement du capital de l'emprunt de l'exercice, l'épargne nette sur ce budget est positive de 2,4 M€.

Evolution de la dépense réelle d'investissement tout budget (hors stocks)

La dépense d'investissement réelle en 2023 de 83,8 millions + 3,4 Millions sur le budget ZAE soit 87,2M€.

La dépense réelle est constituée de toutes les dépenses (inclus chapitres 10, 26 et 27) à l'exclusion du remboursement de la dette.

Ce niveau est légèrement inférieur à celui de l'an dernier. Cependant, le montant des restes à réaliser tous budgets s'établit à 33 M€ montant plus important qu'en 2022.

L'endettement

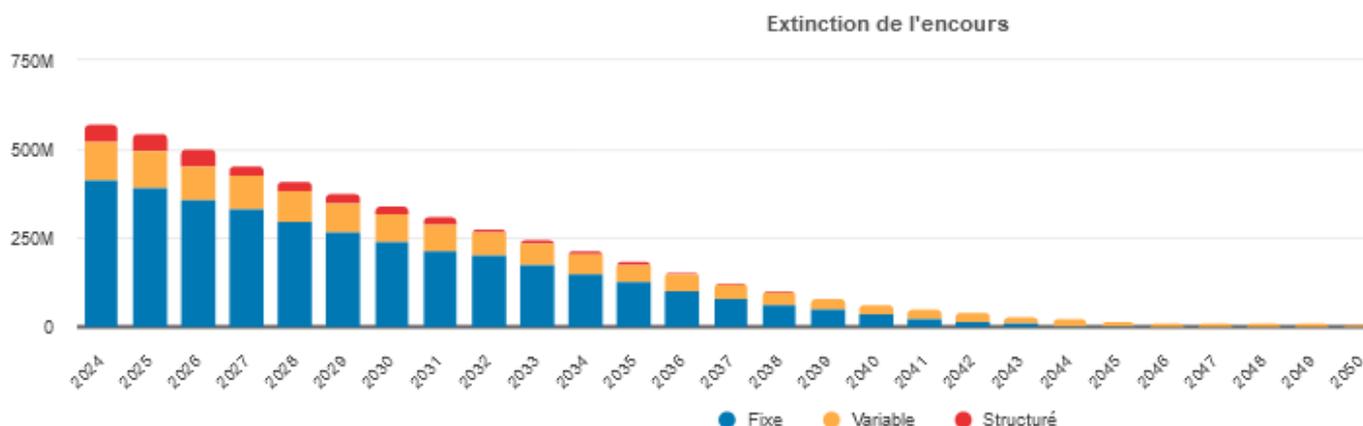
L'état de la dette tous budgets, vision rétrospective

Pour le budget principal, l'encours au CA 2023 est de 319 955 414 € - Cet encours tient compte de l'ensemble des emprunts contractés au cours de l'année 2023 (sont donc inclus deux emprunts non encore titrés de 10 M€ et 6 M€ et qui seront perçus au mois de mars 2024).

L'endettement par habitant (en prenant la population DGF 2022, 305 282 habitants) s'élève à 1929 €/Habitant.

En tendance, l'endettement du budget principal augmente alors que l'endettement des budgets annexes diminue. Au cours de l'année 2023, il a été procédé au remboursement anticipé de prêts sur le BA 09 Immobilier d'entreprises pour un montant de 5,09 M€. Sur ce budget, des régularisations d'amortissement ont été faites depuis 2 ans rendant disponibles des crédits en section d'invest. Ces crédits ont permis de désendetter ce budget.

Extinction de l'encours tous budgets :



Evolution de l'annuité tous budgets :

A l'échéance de 25 ans, la diminution de l'encours est linéaire alors que les échéances présentent un décrochage net en 2028.

Le capital à rembourser pour 2024, tous budgets, est de l'ordre de 43,7 millions d'euros.

La capacité de désendettement du budget principal

La capacité de désendettement (encours de dette / niveau d'épargne brute) du budget principal est comprise entre 8 et 9 ans sur les derniers exercices. Pour l'année 2023, les données provisoires donnent également une capacité de désendettement légèrement supérieure à 10 ans (soit 10.34) du fait de la baisse de l'épargne du budget principal (- 5M€) et aux nouveaux prêts contractualisés.

Ce ratio est sensiblement inférieur au seuil d'alerte de l'Etat (12 ans).

Les ressources humaines

Les effectifs

Au 31 décembre 2023, les effectifs de Perpignan Méditerranée sont composés à 80,49% par des agents statutaires (-0,94% par rapport à 2022).

Les agents contractuels de droit public représentent 18,33% (+0.91% par rapport à 2022).

La collectivité ne compte plus que 2 agents en contrats aidés et 1 seul apprenti.

Au 1^{er} janvier 2024

<u>Effectif permanent</u>	748
<u>Effectif non permanent</u>	<u>88</u>
TOTAL	836

Entre le 31 décembre 2020 et le 1^{er} janvier 2024, on note une baisse sensible des effectifs de 58 postes (soit -6 % par rapport aux effectifs du 31/12/2020). On constate par ailleurs une diminution constante des effectifs depuis 2020 sur les emplois permanents due notamment à des départs de la collectivité non remplacés.

Les effectifs baissent significativement entre le 31 décembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024 (-15 postes dont -14 agents permanents) notamment en raison des détachements des agents de la Régie de l'Eau auprès de Véolia (15 détachements), des fins de contrats des agents contractuels de la Régie de l'Eau (3 agents dont 1 permanent), des départs par voie de mutation des agents de la compétence voirie (4 agents). Dans le même temps, au 01/01/2024, 7 agents permanents ont été recrutés.

Les dépenses de personnel ont augmenté de manière significative en 2022 et 2023. En effet, le budget a été fortement impacté par les évolutions réglementaires (revalorisations indiciaires successives de 3,5% et 1,5%, augmentations de l'indice minimum et du SMIC, reclassements des catégories C et B, augmentations importantes de la GIPA liée à l'inflation) qui ont nécessité des ajustements par le vote d'une décision modificative en 2022, prise en compte dans l'évaluation du budget 2023. Par ailleurs, le plan de recrutements 2021-2022 ainsi que les Programmations Pluriannuelles Ressources Humaines (PPRH) initiés en 2023 ont impacté les budgets 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses est pondérée par des recettes, notamment les remboursements de mises à disposition d'agents dans le cadre du transfert de la compétence voirie ou simplement de droit commun. Le montant de l'ensemble des recettes attendues pour l'année 2024 est estimé à 1 564 311 €.

La préparation du budget 2024

Des évolutions réglementaires, notamment des mesures liées à l'inflation, sont à prévoir mais restent incertaines. Elles impacteront le budget 2024.

Par ailleurs, les modalités de la restitution de la compétence voirie aux communes liée à la définition de l'intérêt communautaire et du retour des agents vers leurs communes de rattachement prévus en cours d'année ne sont pas à ce jour totalement arrêtées mais auront dans tous les cas des répercussions sur le budget 2024. Celui-ci a été établi en tenant compte des informations connues e janvier 2024.

Des ajustements en cours d'année seront ainsi à prévoir en fonction de l'évolution de ces éléments.

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes du budget principal

Les évolutions prévisionnelles sur les recettes sont particulièrement délicates à fixer avec précision en raison de l'inflation. Certaines recettes ne seront pas reconduites en 2024.

Au vu de l'évolution des bases et des prévisions d'inflation, la commission des finances a validé la fixation d'un taux de 3,90% sur l'ensemble des impôts et taxes à appliquer aux bases prévisionnelles de 2023 et 2,5 % sur la fraction de TVA. L'ensemble des taux sont maintenus constants.

La fraction de TVA doit être évaluée avec prudence. En effet, pour l'année 2023, celle-ci avait été prévue au PLF avec une évolution de 5,10 % par rapport à 2022 ; Evolution qui a été ramenée à 3,7 % au mois d'octobre 2023. En conséquence, baisse de 1,07 M€ par rapport au montant notifié sur l'état 1259 au mois de mars 2023 et qui avait été inscrit au budget.

Le chapitre 70 (produits des services) : est prévu en baisse. En 2023, il a été perçu sur ce chapitre l'ensemble des RODP des communes, le remboursement des mises à disposition des agents de la voirie. En 2024, les RODP qui vont être perçues devraient être limitées à la part qui revient à PMM sur les voiries d'intérêt communautaire. Le remboursement des mises à disposition devrait s'établir à environ 1,2 M€ au lieu de 1,7 M€ perçu en 2023. Globalement, les recettes de ce chapitre diminuent de 56.14 %.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : Suite au passage à la M57, ce chapitre est scindé en deux :

-73-Impôts et taxes

-731 –Fiscalité locale

En 2023, il a été perçu 136,4 M€. Certaines recettes disparaissent en 2024 (pour 1,5 M€).

Il s'agit du reversement de la Taxe de séjour 2022 de l'OTC (728 344€), ainsi que le reversement du budget annexe assainissement (723 448 €).

La Base réelle de ce chapitre est donc de 135,01 M€.

En augmentant les bases de la fiscalité de 3,90 % et la fraction de TVA de 2,5 %, la prévision est de 137,7 M€.

Le chapitre 74 (dotations et participations) Les prévisions sont basées sur le réalisé 2023. A ce stade, les montants de la dotation de compensation et d'intercommunalité ne sont pas connues.

Les montants perçus en 2023 ont été légèrement actualisés à la hausse.

Sur ce chapitre, il est à noter la forte baisse des compensations de la contribution économique territoriale essentiellement due à la perte de recettes sur le barrage de CASSAGNES qui passe de 1 416 853 € à 26 407 €.

Aussi, le BP 2023 faisait état d'une prévision de recettes de 36,3 M€ sur ce chapitre.
Le réalisé au CA s'établit à 35,8 M€ et ne devrait plus varier. La prévision 2024 a donc été réalisée avec prudence à 36,3 M€.

L'ensemble des autres ressources de fonctionnement sont prévues comme stables :

- Le 013 : remboursements d'assurance, sécurité sociale et emplois aidés ;
- Les autres produits de gestion courante (75) : revenus des immeubles (Centre del Mon par ex), redevance de concession gaz, subvention de l'EDF à l'écoparc.
- Le chapitre « produits financiers » (76) héberge l'aide de l'Etat (fonds de soutien- sortie des emprunts toxiques).

Les dépenses de fonctionnement :

A ce stade de la préparation budgétaire, les principales hypothèses sur le budget principal sont les suivantes :

- **Sur le chapitre 011**, la situation 2023 affiche un taux de réalisation de 80,27 % par rapport au montant budgété. La prévision 2024 est moins importante que celle de 2023 mais est supérieure au réalisé 2022. Sont budgétés le remboursement de l'entretien des voiries communautaires aux communes pour un montant de 2,1 M€.

Pour le chapitre 012 charges à caractère général, pour rappel, les principales mesures suivantes influent sur la masse salariale :

- Effet année pleine de la revalorisation indiciaire de 1,5% du point d'indice du 1er juillet 2023 (prise en compte sur 6 mois en 2023)
- Une éventuelle nouvelle revalorisation indiciaire prévue en 2024
- Augmentation du Complément Indemnitaire Annuel (+100€ bruts)
- Augmentation prévisionnelle de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) liée à l'inflation
- Attribution généralisée de 5 points d'indice majoré supplémentaires au 1er janvier 2024
- Revalorisation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation pour les agents de la filière culturelle (effet rétroactif au 1er septembre 2022)

Pour le chapitre 66- Charges financières

- Des charges financières plus importantes sont à prévoir en raison de la charge d'intérêt des prêts à taux variables et les nouveaux prêts contractés en 2023.

Remboursement anticipés temporaires (RAT) et placement de trésorerie

En 2023, sur le budget principal nous avons effectué un remboursement anticipé temporaire du prêt CO9560 au crédit agricole pour un montant de 11 231 296 € du 25 juillet au 8 décembre 2023. Les charges financières dues pour l'année au titre de ce prêt ont été diminués de 97 339,86 €.

Cette opération sera renouvelée en 2024. Un montant de 12 000 000 € est inscrit au budget.

Placement de trésorerie

Il a été procédé à l'ouverture d'un compte à terme auprès du trésorier sur lequel a été placée la somme de 10 000 000 € durant 6 mois générant la somme de 158 500 € d'intérêts, recette titrée sur le budget principal le 8 décembre 2023. Cette opération sera renouvelée en 2024.

Pour le chapitre 68- Dotations aux provisions

- Sur les provisions, une somme de 365 155,85 € est inscrite correspondant à des contentieux en cours.

Pour le chapitre 014- Atténuations de produits

- Sur les atténuations de produits, les nouvelles attributions de compensation ont eu un impact fort en 2023 (les reversements aux communes sont passés de 21 à 49 M€). Le montant inscrit au BP 2024 est de 49,3 M€. Un montant de dotation de solidarité communautaire est inscrit au même niveau qu'en 2023 soit 834 000 € dans l'attente des arbitrages définitifs du groupe de travail. Les reversements de taxe de séjour à Perpignan et à Canet, sont également prévus pour un montant total de 1.8 M€. Cette année, il sera perçu la taxe additionnelle de la

région liée à la ligne à grande vitesse. Le montant de recettes prévu s'établit à 770 000 €, recette qui sera reversée à la société Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (SLNMP).

Pour le chapitre 65 – Autres charges

- On note une augmentation du montant de la cotisation au SDIS au même niveau que l'inflation 2023 (4,90 %) soit 545 742,38 €. Pour le reste, les prévisions sont similaires au budgété 2023.

A noter toutefois sur ce chapitre, une modification liée au passage à la M57. Les subventions aux budgets annexes, mandatées jusqu'à présent au chapitre 67 seront désormais payées au chapitre 65, réduisant l'épargne de gestion de façon importante. Ce changement de nomenclature n'a pas d'impact sur l'épargne nette.

Les dépenses d'investissement

Au 1er Février 2024, les investissements réels dont l'inscription est envisagée sur le budget principal s'élève à 83,2 millions d'euros.

S'agissant des inscriptions au 204 hors opération budgétaire (subventions d'investissement), les fonds de concours pour les communes représentent 8 millions d'euros. Les aides au logement social et à la construction d'équipements de transport structurants (exemple : routes départementales) sont également prévues sur ce chapitre.

Les Fonds de concours

Suite à la création de nouvelles enveloppes de fonds de concours sur le budget principal, il est proposé la création de 3 autorisations de programme /crédits de paiement pour assurer le suivi des différentes enveloppes et afficher les engagements pris par PMMCU en matière d'attribution de fonds de concours aux communes.

Ces 3 autorisations de programme seront proposées au vote du conseil communautaire au cours de la séance d'adoption du budget. Elles sont déclinées ainsi :

Une 1ère autorisation de programme d'un montant total de 37,5 M€ permettra de gérer les fonds de concours traditionnels de PMM (1^{ère} et 2^{ème} parts). Le montant annuel pour l'ensemble des communes et pour les deux parts s'élève à 4,1 M€. Sur cette enveloppe subsiste un reliquat non consommé qui s'établit au 30 janvier à 8,5 M€. Ce reliquat serait réparti sur 7 ans (soit 1,2 M / an).

Pour cette première enveloppe de fonds de concours, le montant du crédit de paiement pour 2024 est de 5,3 M€.

Une 2ème autorisation de programme d'un montant total de 2,7 M€ qui permettra de gérer les fonds de concours issus de la restitution des droits à tirage sur les VCO.

Cette disposition entérinée par le conseil communautaire du 18 décembre 2023 concerne les communes ayant terminé leur programme sur les anciennes voiries d'intérêt communautaire et qui disposent d'un reliquat d'un droit à tirage.

Pour cette deuxième AP, le montant du crédit de paiement pour 2024 s'établit à 929 920,60 €

Une 3ème autorisation de programme d'un montant total de 12 ,4 M€ (au 01/02/2024) issue de la restitution des fonds de concours versés par les communes ainsi que les FDC PMM qui ont été fléchés sur la voirie.

Cette disposition, entérinée par le conseil communautaire du 18 décembre 2023 ne concerne que les communes qui ont fait le choix de la révision libre de l'attribution de compensation. Aussi, les montants sont amenés à évoluer dans l'attente des délibérations des communes.

Pour cette troisième AP, le montant du crédit de paiement pour 2024 s'établit à ce jour à 1,7 M€.

Les recettes d'investissement

hors dette sont budgétées de manière similaire à ce qui a été réalisé ces dernières années.

Avant examen par la commission des finances, les ressources réelles de fonctionnement tous budgets annexes (hors ZAE) pour 2024 sont envisagées ainsi :

Evolutions significatives sur :

- Les ressources de TEOM sont prévues en hausse de 4% par rapport aux bases fiscales de 2023 avec un taux de TEOM à l'identique ;
- Pour la redevance spéciale, une hausse sensible a été prévue portant le montant budgété à 2 265 066 €.
- Sur le budget eau potable, les recettes de gestion sont évaluées à la hausse compte tenu des recettes attendues dans le cadre de la nouvelle DSP.
- Sur le budget mobilité, le versement mobilité est budgété avec prudence car on ignore si les progressions des deux derniers exercices vont se renouveler en 2024.

Les orientations budgétaires pour 2024

Les résultats financiers 2023 témoignent de l'effort de gestion réalisé ces dernières années mais présentent une dégradation de l'épargne nette sur le budget principal qui passe sous la barre des 10 M€. Si la volonté est de maintenir des dépenses d'investissement importantes pour le territoire, il faut contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement et maintenir une épargne nette à son niveau de 2022 (soit 14 M€).

Les résultats tous budgets témoignent :

- Stabilité de l'endettement tous budgets ;
- Stabilité de l'épargne nette sur les budgets annexes ;
- Maîtrise des dépenses de personnel.

La stratégie proposée pour 2024 consiste à maintenir ces principes de bonne gestion, pour permettre de poursuivre l'effort d'investissement pour le territoire.

- **Objectif 1 : Maintenir un niveau d'épargne** permettant à la communauté urbaine de mener une politique ambitieuse d'investissement: (aux alentours de 14 M€).
 - Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation ;
 - Pas d'augmentation de la fiscalité.
- **Objectif 2 : Maintenir niveau d'investissement** pour permettre le développement du territoire
 - Sur le budget principal : 83,2 M€ (nouveaux crédits + reports) sont budgétés malgré la subordination de la voirie à l'intérêt communautaire ;
 - Sur les budgets annexes : 55,4 M€ budgétés. (Nouveaux crédits + reports)
 - Sur le budget Zones économiques : 7,9 M € budgétés (nouveaux crédits + reports)

Soit un montant total prévu de 146,6 M€ de dépenses d'investissement tous budgets.

Sur le budget principal l'année 2024 est comme en 2023 une année particulière dans la mesure où la structure doit prendre en charge les opérations de voirie engagées avant le 31 décembre 2022 et qui figurent dans les restes à réaliser pour un montant de près de 9 M€.

Au vu des ambitions portées sur chaque compétence de la communauté urbaine, les estimations d'emprunts nécessaires **au 1er février 2024** sont les suivantes :

- Sur le budget principal = 17 millions d'euros
- Sur les budgets annexes = 12,5 millions d'euros

LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

BILAN DE L'EXERCICE 2023 POUR LA COMMUNE (Budget principal)

Depuis février 2022 et l'invasion du territoire ukrainien par la Russie, nous connaissons un contexte inflationniste résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques qui a eu un fort impact sur les finances communales, notamment sur les charges générales avec déjà plus de 13% d'augmentation en 2022 par rapport à l'année 2021.

Cette année 2023, ce contexte inflationniste a perduré et nos charges générales enregistrent une très forte augmentation + 21.6% / 2022. Cette hausse s'explique principalement par les tarifs de l'électricité (+ 110 000 €) en 2023 / 2022 et avait été anticipée dès le vote du BP 2023 –

L'augmentation de la facture énergétique sur les bâtiments communaux est de 70 % (malgré l'amortisseur mis en place par l'Etat) –

Il convient de prendre en compte également un élément important : le retour de la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2023 avec le coût de l'éclairage public, 51 000 € -malgré l'extinction la nuit) ; charge que nous n'avions pas jusqu'en 2022 – Outre ces dépenses d'énergie, il faut aussi prendre en compte dans les charges générales les fournitures d'entretien de la voirie, les réparations et l'entretien du matériel roulant (balayeuse notamment) -

Les charges de personnel connaissent une progression de 3.8% due principalement au retour de la compétence voirie (mise à disposition d'un agent titulaire à 50 % - congé parental) et retour d'un agent contractuel à temps complet ; le gouvernement a également revalorisé en juillet 2023 le point d'indice des fonctionnaires de 1.5 % compte tenu de l'inflation. Pour la deuxième année, le budget communal a été amputé de la somme de 32 765 € au titre des pénalités de l'Etat (Loi SRU) pour non atteinte du nombre de logements sociaux (chap 014).

Globalement les dépenses réelles ont progressé de 9.7 % / 2022, une forte augmentation ajoutée à celle de 2022 (+ 11.2 % / 2021) ; 2021 étant tout de même une année particulière (reprise générale partielle suite Covid).

En contrepartie de ces nouvelles charges qui reviennent en commune, il y a, en recettes de fonctionnement, l'attribution de compensation (chap 73) qui a été recalculée par la communauté urbaine ; le transfert de charges voirie devant être neutre financièrement.

Les remboursements sur rémunérations du personnel chutent de 76 % / 2022 (moins d'agents en longue maladie et un seul agent en emploi aidé par l'Etat) -

Les produits des services -chap 70- sont stables malgré la hausse importante des serv. enfance jeunesse.

Le chap 73 enregistre une forte hausse + 18.5 % due d'une part à la fiscalité directe locale (+ 135 000 €/ 2022), d'autre part à l'attribution de compensation évoquée ci-dessus (+ 300 000 € / 2022) –

Les droits de mutation et la taxe des 6 % sur les terrains devenus constructibles, bien qu'en diminution de près de 30 000 € / 2022 atteignent toujours des montants exceptionnels (202 0000 €).

Le chapitre 75 progresse de 26 % : les locations pérennes des bâtiments communaux expliquent cette hausse (47 Rue des Aires, Hangar Siuroles, l'orthophoniste et le cabinet du centre médical).

Globalement, les recettes réelles ont progressé de 9.6 % / 2022 ce qui vient équilibrer la hausse des dépenses de fonctionnement.

Résultats 2023 : l'autofinancement dégagé est de 644 837 € (551 700 € prévus) ; il était de 623 036 € en 2022.

En investissement, les dépenses totales s'établissent pour l'exercice 2023 à 1 842 982 € (taux de réalisation de 44%). Elles étaient de 1 589 177 € en 2022 –

Après une année de décalage suite aux dépassements des coûts estimés des projets, les deux principales opérations prévues, la maison des services et des associations ainsi que la salle de convivialité ont démarré au printemps 2023. Avec le retour de la voirie, les travaux de VRD s'élèvent en 2023 à 164 000 € TTC.

En recettes, un taux de réalisation (hors opérations d'ordre) de 48 %.

Le compte 10 qui affiche un taux de réalisation de 83 % (FCTVA, Fonds de concours...) .

Le compte 13 -subventions- affiche quant à lui un faible taux de réalisation de 15 % ; il y a un décalage important (plusieurs mois) entre le moment où les demandes de versements de subventions sont transmises et celui où les fonds sont versés. De plus, les acomptes sur les 2 principales opérations n'ont pu être sollicités qu'en octobre -

LES RESULTATS 2023

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

(Conforme au compte de gestion du trésorier)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 355 096.14
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>3 999 933.47</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	644 837.33
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<u>25 000.00</u>
<u>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</u>	669 837.33

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 671 874.13
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>1 397 393.43</u>
DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 274 480.70
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE : -	<u>171 107.89</u>
<u>DEFICIT DE L'EXERCICE :</u>	- 445 588.59

<u>RESTES A REALISER DEPENSES :</u>	1 240 161.00
<u>RESTES A REALISER RECETTES :</u>	<u>1 213 924.00</u>
	- 26 237.00

Besoin de financement Invest : - 445 588.59 - 26 237 = - 471 825.59

B .P. 2024

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 25 000.00

1068 – Affectation résultat de fonctionnement : 669 837.33

001 – Déficit d'investissement reporté : - 445 588.59
Solde Restes à Réaliser - 26 237.00
198 011.74

Rembours capital emprunts BP 2024 : 172 795.00 €

Si déblocage été 2024 – 2 trim sur 2024 : à rajouter + 10 000 **soit 183 000 € au BP 2024**

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent en 2023 une augmentation de 9.6 % (9.7 % pour les dépenses) par rapport à l'année 2022 – Une diminution de 76 % au chap 013 sur les remboursements du personnel : un seul agent en longue maladie sur 7 mois en 2023 auquel s'ajoute le remboursement d'un seul agent en emploi aidé –

Le chapitre 70, Produits des services est légèrement en baisse : - 11 000 € sur les concessions de cimetière (exceptionnel en 2022 – nouveau columbarium) – Un rappel (2 ans) également de charges voirie en 2022 qui explique la diminution en 2023 - Ces diminutions notables viennent masquer la forte progression de l'ensemble des services jeunesse (analyse ci-dessous) -

Une évolution de l'ordre de 18.5 % sur le chapitre 73 – Impôts et taxes : hausse du produit de la fiscalité sans augmentation des taux : + 135 000 / 2022 dont 109 000 € du fait de l'augmentation de l'assiette et de la revalorisation des bases (7.1 par le gouvernement) – Il convient de rester très prudents sur les recettes versées par l'Etat au titre de la taxe d'habitation – Depuis la réforme, les sommes encaissées par la Commune correspondent uniquement aux résidences secondaires – Le montant versé en 2023 est supérieur aux prévisions et des dégrèvements à la charge de la Commune devraient être accordés par l'Etat aux particuliers. Il conviendra d'en tenir compte sur le BP 2024.

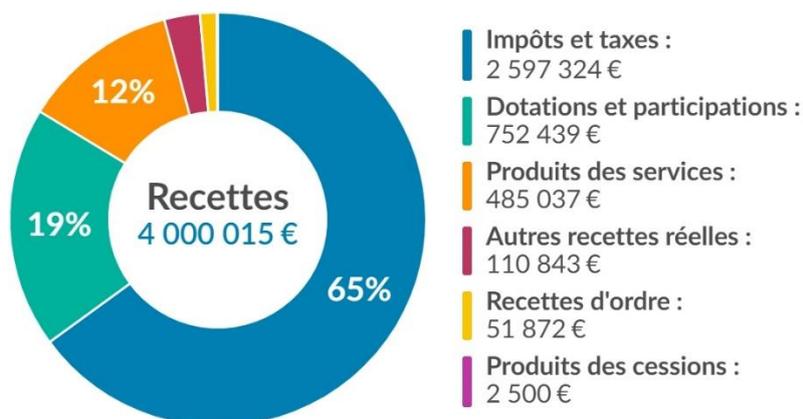
+ 300 000 € sur l'Attribution de Compensation (AC) dus au retour de la compétence voirie en commune depuis le 01/01/2023 ; + 33 000 de taxe sur la consommation finale d'électricité : montant en forte hausse et supérieur au montant notifié par les services de l'Etat –

La taxe additionnelle aux droits de mutations et la taxe sur les terrains devenus constructibles, bien que représentant des montants important et supérieurs aux prévisions, diminuent de près de 29 000 € par rapport à l'exercice 2022.

Au chap. 74 - Dotations et participations : + 23 000 € / 2022 de dotations de l'Etat – La subvention « Petits déjeuners » (34 000 € environ) n'a pas encore été versée sur l'ex 2023 par l'inspection académique.

Le chapitre 75 – Produits de gestion courante enregistre une hausse (+ 26 %) suite notamment aux locations + 26 % : (47 Rue des Aires, d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment Siuroles et des cabinets médicaux (Dr Allier au centre médical et Mme Figueres, orthophoniste au centre du village).

Recettes exceptionnelles sur le chapitre également : subvention Erasmus 12 000 € encaissée et remboursements importants factures Enedis (7 500 €).



Les prévisions budgétaires 2024 :

Chap.013 : remboursements sur rémunérations du personnel : remboursement demi-traitement (depuis sept 2023) d'un agent (départ en retraite avril - Mai) + incertitude pour un agent compté en congé de longue maladie sur l'année (décision non connue à ce jour). Remboursement de l'Etat pour un agent contractuel en emploi aidé -

Le chapitre 70 : Baisse de 2% sur ce chapitre en 2024 car il n'y a plus de remboursements de mise à disposition de personnel ni de charges voirie par la communauté urbaine à la commune.

Participation des parents dans le cadre du voyage à Paris prévue pour un montant de 7 000 €.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : Suite au passage à la M57, ce chapitre est scindé en deux :

-73-Impôts et taxes

Le montant de l'attribution de compensation (AC) est identique à celui de 2023 –

Pas d'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) prévue -

Montant reconduit pour la taxe sur les terrains devenus constructibles (6%) -

Le reversement de la fiscalité du parc éolien est compris dans l'AC au 73211 et non plus au 7328 -

-731 –Fiscalité locale

La revalorisation des bases d'imposition est de **3.9** en 2024.- Pas d'augmentation de taux d'imposition.

En 2023, la campagne de taxe d'habitation (TH) a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » déployé par la DGFIP.

En cas d'absence de déclaration du propriétaire, il a été fait le choix de reconduire l'imposition de l'année précédente. Cette situation a conduit à augmenter de 23,9 % les bases imposées. Les recettes fiscales correspondantes ont été reversées aux collectivités locales. En conséquence des dégrèvements sont en cours et vont, en application de la loi, être remis à la charge des collectivités locales. Ils seront imputés sur les avances de fiscalité versées aux collectivités en février 2024. Le produit de TH encaissé en 2023 par la Commune étant supérieur au montant attendu de 20 000 €, il convient de tenir compte de cette situation dans les prévisions 2024.

Prudence aussi sur les droits de mutations et la taxe de 6% (terrains devenus constructibles) : -15 000 €/2023.

Le chap 74 – Dotations et participations à la hausse – Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jours – Elles ont été légèrement revues à la hausse – La participation de la caisse d'allocations familiales a été fortement augmentée : + 15 000 € suite à prise en charge du temps méridien (2 h au lieu de 1 h) + 5 000 € au titre de la participation pour le séjour à Paris organisé par l'ALSH – Il a été prévu également la participation de l'Educat. Nationale à l'opération « petits déjeuners » 34 000 € ainsi que le 2e acompte de la subvention MAE pour un montant de 4 000 € - Ces 2 derniers montants, ne sont pas rentrés en 2023.

Le chap.75 : quasi stable malgré la hausse de 22% des locations : *Cabinet médical (Dr Allier), cabinet orthophoniste (Mme Figueres), bâtiment Siuroles (M. Benoît), Maison 47 rue des Aires (M. Mme Boffredo) - Quelques mois en 2024 : Salon de Thé (46 Av de la Rép) et Atelier de vitraux ; salle de convivialité –*

EVOLUTION PRINCIPALES RECETTES FONCTIONNEMENT

2019 A 2024 (en euros) - (Hors cessions, opérat d'ordre)

COMPTES	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2024	2024/2023
(013) Remb personnel	93 049 €	73 410 €	88 567 €	21 335 €	-75,91%	37 000 €	73,43%
(70) Produits des services, du domaine	350 969 €	400 320 €	494 474 €	485 317 €	-1,85%	473 687 €	-2,40%
(73) Impôts et Taxes	2 029 647 €	1 985 779 €	2 190 701 €	2 597 325 €	18,56%	2 645 332 €	1,85%
(74) Dotations et Participat	698 304 €	683 990 €	755 219 €	752 439 €	-0,37%	812 737 €	8,01%
(75) Autres Produits de Gest (Locat)	52 939 €	43 878 €	42 158 €	53 253 €	26,32%	65 000 €	22,06%
(75,76) Autres produits (ex compte 77)	4 450 €	4 564 €	28 905 €	36 254 €	25,42%	23 921 €	-34,02%
TOTAL	3 229 358 €	3 191 940 €	3 600 024 €	3 945 922 €	9,61%	4 057 677 €	2,83%

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement enregistrent globalement sur l'ex 2023 une hausse de 9.7 % due au contexte inflationniste qui perdure mais surtout à l'augmentation exponentielle des tarifs de l'électricité et qui impacte le chapitre 011 – Charges générales (+ 21 % / ex 2022) – Cette forte augmentation a été anticipée dès le vote du BP 2023 et elle s'est confirmée avec 70 % d'augmentation sur les bâtiments communaux – Les factures d'éclairage public, malgré l'extinction la nuit, représentent 51 000 € -

Il y a un paramètre nouveau qui est à prendre en compte également : le retour de la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2023. C'est une charge nouvelle qui pèse sur les dépenses de fonctionnement qui est compensée en recettes par l'attribution de compensation.

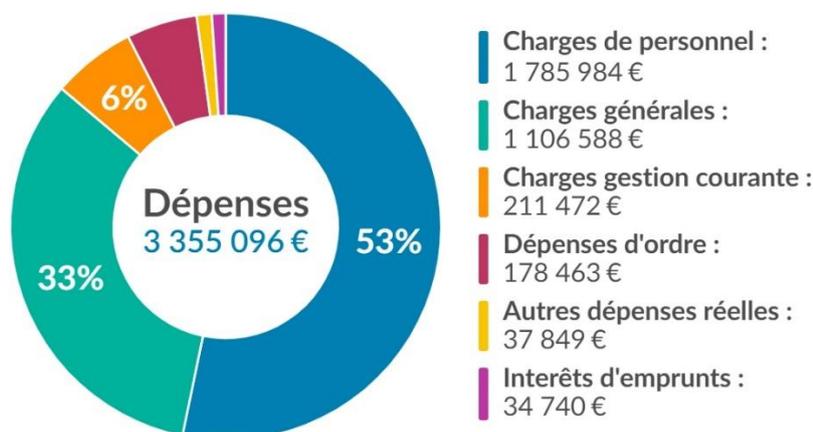
A noter aussi : la régularisation de factures du dernier trimestre 2022 en début d'année 2023 concernant la restauration scolaire qui représente 27 580 € auxquels il faut ajouter l'augmentation du prix des repas et du nombre de repas servis en cantine (+ 3 729 repas / 2022) pour un montant de 21 665 € -

Le Chap 012 – Dépenses du personnel : eu égard au contexte inflationniste qui perdure le gouvernement a accordé le 1^{er} juillet 2023 une augmentation du point d'indice de 1.5 % aux fonctionnaires – L'évolution globale des frais de personnel est de + 3.85 % par rapport à l'exercice précédent -

Titularisation de deux agents contractuels durant l'année 2023 (Fanny, directrice de l'accueil de loisirs et Ludovic, agent technique) -

Augmentation de 6.9 % du chap. 65 qui s'explique principalement par le compte des subventions (+ 14 000 € / 2022) ; légère augmentation des indemnités et cotisations soc. élus suite à l'augmentation du point d'indice (+2 000 €/2022).

Le chapitre -014- qui a vu le jour en 2021 correspond aux pénalités de l'Etat pour non atteinte du taux légal de réalisation de log. sociaux (25% -Loi SRU) pour un montant de 32 765 € contre 32 133 € en 2022.



Les prévisions budgétaires 2024 :

Le chap. 011 - Charges générales : Baisse de 2.4 % / 2023 -

Les charges générales sont toujours difficiles à estimer en cette période incertaine et inflationniste. Cette diminution globale correspond aux prix de l'électricité qui ont été revus à la baisse : les simulations réalisées par le Sydeel66 dans le cadre du nouveau marché semblent confirmer celles réalisées par les services communaux (baisse notable sur les bâtiments communaux pas sur l'éclairage public) - Extinction de l'éclairage public la nuit entre 22h et 5h30 et poursuite des efforts de réduction des consommations énergétiques sur l'ensemble des bâtiments et services communaux.

Le chapitre 012 - Charges de personnel est augmenté du coût du personnel affecté à la voirie : un agent technique qui a mis fin à son congé parental et qui a repris à 100 % de son temps de travail au 1^{er} janvier 2024, 50 % de son salaire sont à prévoir ainsi que le dernier trimestre 2023 de remboursement de mise à disposition de cet agent par la communauté urbaine ; deux agents titulaires font valoir leur droits à la retraite ; l'un remplacé par un agent technique contractuel (compté à compter d'avril 2024) ; l'autre agent, placé en retraite anticipée pour invalidité bénéficie d'une indemnité (équivalent demi traitement) le temps de l'instruction de son dossier par la caisse de retraite (jusqu'en avril - mai). Cet agent fait déjà l'objet d'un remplacement depuis plusieurs années.

Pour 2024 : l'augmentation par rapport à 2023 est de 4.9 % :

Concernant les dispositifs légaux

- *Avancements d'échelon, GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)*
- *Augmentation du SMIC au 01/01/2024*
- *Effet année pleine de la revalorisation indiciaire de 1.5 % du point d'indice du 01/07/2023 (6 mois sur 2023)*
- *Attribution généralisée de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024*

Au niveau de la collectivité :

- *Attribution de la prime pouvoir d'achat (en janvier 2024)*
- *1 agent à temps plein voirie (retour congé parental - mise à disposition à 50 % en 2023 et sur 3 trim)*
- *1 départ en retraite d'un agent technique au 01/02/2024 - Remplacement par un agent contractuel*
- *1 départ en retraite (avril - mai) agent qui est déjà remplacé*
- *1 agent technique (en attente décision : congé longue maladie ou retraite pour invalidité).*

Baisse du chapitre 66 correspondant aux intérêts de la dette : une annuité d'emprunt est tombée fin 2023 - Concernant l'emprunt de 600 000 € réalisé en 2022 (50 % ont été débloqués en 2022 ; les 50 % restants seront débloqués à l'été 2024 - Les intérêts correspondants ont été estimés) -

Des intérêts et frais relatifs à la ligne de trésorerie ont été prévus comme en 2023 à hauteur de 1 500 €.

EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2019 A 2024 (en euros)

(Hors 67, 68, 042 – opérat. d'ordre)

COMPTES	2020	2021	2022	2023	2023/2022	Prévis 2024	2024/2023
(011) Charges Générales	795 238	800 137	909 816	1 106 588	21,63%	1 075 300	-2,83%
(012) Charges de Personnel	1 520 715	1 547 788	1 719 804	1 785 985	3,85%	1 872 300	4,83%
(065) Indemn/Particip/ Subvent	147 380	178 757	191 069	211 472	10,68%	217 818	3,00%
(066) Charges Financ (Intérêts)	48 907	44 145	38 633	34 740	-10,08%	33 000	-5,01%
(014) Prélèvement Loi SRU pénalités logements sociaux			32 133	32 765	1,97%	33 500	2,24%
TOTAL	2 512 240	2 570 827	2 891 455	3 171 550	9,69%	3 231 918	1,90%

Charges de personnel : Il faut tenir compte des remboursements du personnel en recettes de fonct. (compte 6419) qui viennent atténuer la dépense.

La charge nette de personnel est donc ramenée pour 2023 à : 1 764 650 € soit 55.5% des dépenses de fonctionnement (hors chap. 042 opérations d'ordre).

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de + 1.9 % / 2023 et les recettes de fonctionnement) + 2.8 % / 2023 – L'autofinancement prévisionnel est prévu à 675 000 € (contre 551 700 € prévus en 2023, pour une réalisation en fin d'exercice 2023 de 644 837 € - Epargne de gestion).

Le contexte inflationniste incertain rend difficile les prévisions notamment en ce qui concerne les charges générales - Incertitudes concernant le personnel avec une décision attendue qui peut influencer sur les prévisions budgétaires concernant un agent sur l'octroi d'un congé de longue maladie ou une mise à la retraite.

AUTOFINANCEMENT

EPARGNE DE GESTION	EX 2021	EX 2022	EX 2023	PREVISIONS 2024
023 - AUTOFINANCEMENT	551 759 €	623 036 €	644 837 €	675 000 €
002 - RESULTAT FONCT REPORTE	25 000 €	25 000 €	25 000 €	- €

Ex 2023

EPARGNE DE GESTION (Produits – charges de fonct) =	644 837 €
Intérêts de la dette :	<u>34 740 €</u>
SOIT EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion – intérêts)	610 097 €
Capital de la dette :	<u>199 829€</u>
SOIT EPARGNE NETTE (Epargne de gest – intér et capital) =	410 268 €

(Source : compte administratif 2023 - budget principal)

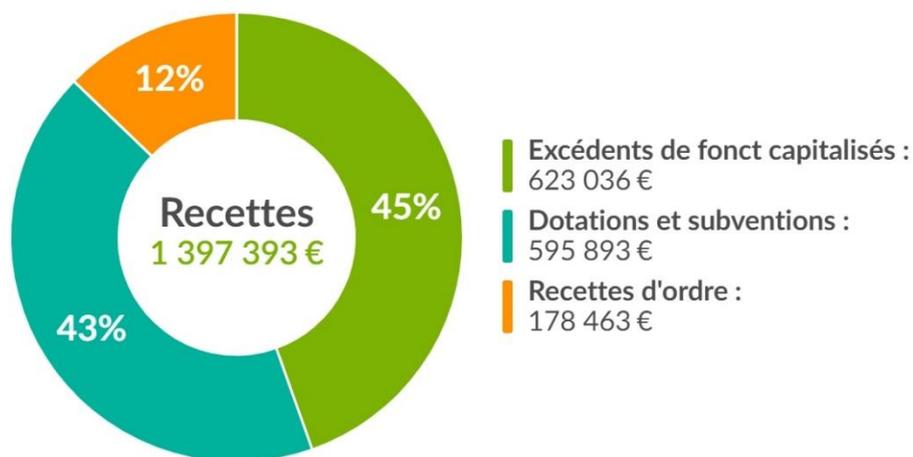
LA SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Elles sont constituées principalement des ressources propres comme le FCTVA, les fonds de concours, la taxe d'aménagement, les subventions.

S'ajoutent à cela les dotations aux amortissements, et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1. En 2022, un emprunt de 600 000 € a été réalisé – 300 000 € ont été débloqués – La somme restante, 297 500 € sera débloquée à l'été 2024.

Le chapitre 13 – Subventions – enregistre au total un taux de réalisation de 21% seulement contre 43% en 2022 - Il y a un décalage important entre le moment où le versement des subventions est sollicité et le moment où les subventions sont versées – En 2023, les deux principaux chantiers (maison des services et salle de convivialité) n'ayant démarré qu'en avril, les premiers acomptes n'ont pas pu être sollicités avant le début de l'automne - Seuls les financements de l'Etat (DETR ou DSIL) prévoient le versement d'un acompte dès le démarrage de l'opération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL *(détail des comptes en annexe)*



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
(détail des comptes en annexe)

LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	% Réalisé
RECETTES			
021 - Autofinancement prévu	551 700,00 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	15 875,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 841,13 €	178 463,52 €	116,76%
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 214 856,51 €	1 013 462,61 €	83,42%
13 - Subventions d'investissement	556 987,00 €	82 013,38 €	14,72%
16 - Emprunts en euros	300 000,00 €	- €	0,00%
Opération 991 - CTM			
1341 - Subventions d'investissement Etat (DETR 2021)	60 273,00 €	60 273,72 €	100,00%
Opération 994 - Jardins Familiaux			
1321 Subv Etat - Plan de relance	66 098,36 €	- €	0,00%
Opération 998- Salle de Convivialité			
1322 - Subvention Région	97 350,00 €	- €	0,00%
1323 - Subvention Département	99 000,00 €	29 714,00 €	30,01%
13462 - Subvention Etat (DSIL 2022)	111 554,00 €	33 466,20 €	30,00%
TOTAL EXERCICE	3 226 535,00 €	1 397 393,43 €	
REALISATIONS (Hors opérations d'ordre : Chap 021 - 024 - 040)	2 506 118,87 €	1 218 929,91 €	48,64%
001 Excédent d'investissement reporté			
TOTAL RECETTES INVEST 2023	3 226 535,00 €	1 397 393,43 €	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Les dépenses totales d'investissement s'établissent pour l'exercice 2023 à 1 842 982 €.

Si l'on déduit les opérations d'ordre (Chap 040) et le remboursement en capital des emprunts (chap 16 et 27 – EPFL PM), le montant réalisé est de 1 350 992 €, soit un taux de réalisation de 44.22 %.

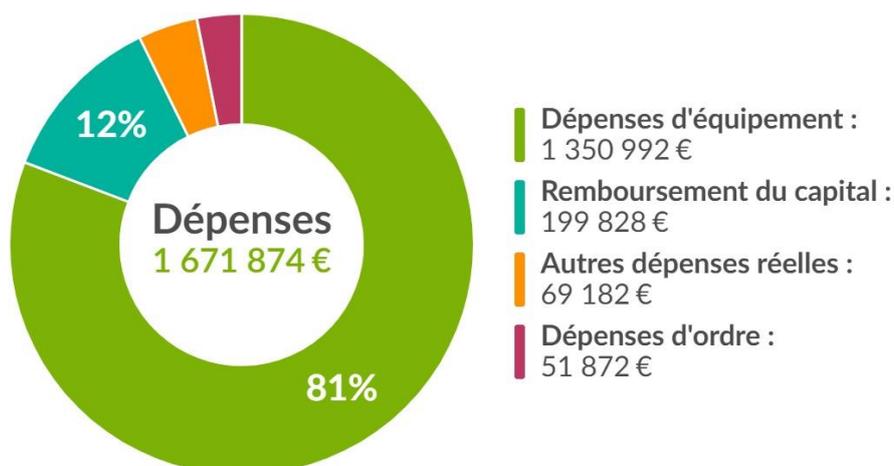
Ces dépenses sont constituées principalement des dépenses d'équipement (chap. 20, 204, 21 et 23).

A noter :

Le solde des travaux du CTM, de l'aire de loisirs « *Hubert Paloffis* », un équipement important pour les services techniques avec l'acquisition d'une tondeuse John Deere -

Le retour de la compétence voirie en commune depuis le 01/01/2023 -

Le démarrage de deux opérations importantes : les travaux de la maison des services et des associations ainsi que les travaux de construction de la salle de convivialité, toutes deux en avril 2023, après une année de retard suite à l'explosion des coûts par rapport aux estimations réalisées lors des consultations lancées.



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
(détail des comptes en annexe)

LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	En €	En €	en %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 378,68 €	51 872,46 €	212,78%
10 - Taxe d'aménagement	7 500,00 €	6 714,00 €	89,52%
16 - Emprunts (remboursement capital)	209 000,00 €	199 828,53 €	95,61%
20 - Immobilisations incorporelles	23 000,00 €	22 565,51 €	98,11%
204 - Subventions d'équipement versées	49 350,00 €	48 322,36 €	97,92%
21 - Immobilisations corporelles	674 144,00 €	404 680,56 €	60,03%
23 - Immobilisations en cours (Travaux)	870 000,00 €	394 812,33 €	45,38%
27 - Autres immobilisations financières (EPFL PM)	62 467,00 €	62 466,68 €	100,00%
Opération 991 - CTM			
23 - Immobilisations en cours	33 800,00 €	33 145,87 €	98,06%
Opération 992 - Centre Interp CELLERES			
23 - Immobilisations en cours	9 200,00 €	0,00 €	0,00%
Opération 993 - Centre Médical			
21 - Immobilisations corporelles	3 000,00 €	117,20 €	
Opération 994 - Jardins Familiaux			
23 - Immobilisations en cours	175 000,00 €	1 992,00 €	
Opération 995 - Médiathèque / Place Foixet			
21 - Immobilisations corporelles	11 594,43 €	8 312,89 €	
Opération 996 - Ecoles / Locaux péri et extrascolaires			
21 - Immobilisations corporelles	12 993,00 €	7 278,27 €	56,02%
Opération 997 - Voirie			
21 - Immobilisations corporelles	110 000,00 €	81 045,60 €	73,68%
Opération 998 - Salle de Convivialité			
23 - Immobilisations en cours	780 000,00 €	348 719,87 €	44,71%
TOTAL DEPENSES EXERCICE	3 055 427,11 €	1 671 874,13 €	54,72%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (comptes 20+204+21+23)	2 742 881,43 €	1 350 992,46 €	44,22%
001 - Reprise solde d'exécution investiss reporté (N-1) - Déficit	171 107,89 €	171 107,89 €	
TOTAL DEPENSES INVEST CA 2023	5 969 416,43 €	1 842 982,02 €	

Les principales opérations / acquisitions réalisées :

Travaux d'aménagement maison des services et des associations : 284 935 €
Travaux de construction Salle de convivialité : 348 720 €
Travaux de voirie : 81 045 € (détail en annexe du CA 2023)
Travaux pluvial (2022) Rues Bardère / Source : 41 350 € + réseaux secs 23 045 €
Réseaux secs Rues Têt / Orangers 18 193 €
Solde de l'aire de loisirs « Hubert PALOFFIS » pour un montant de 61 250 €
Solde de l'opération centre technique municipal pour un montant de 33 145 €
Nouvel algeco Pétanque + raccordements divers: 43 250 €
Bâtim. communaux : Dallage mais Siuroles 11 795 € / Local comité: 28 860 € / Mais Trillo: 26 615 €
Atelier de vitraux : 21 180 € honoraires de maîtrise d'oeuvre
Acquisition tondeuse John Deere : 60 500 € (à déduire reprise ancienne tondeuse 2 500 €)
Nouveau site internet : 11 000 €

Les restes à réaliser (report sur BP 2024) détail en annexe CA 2023

DEPENSES		
CHAP	COMPTES	RAR
CHAP 20		400,00 €
	2033	400,00 €
CHAP 204		1 000,00 €
	20422	1 000,00 €
CHAP 21		121 200,00 €
	2111	10 000,00 €
	2135	10 000,00 €
	2138	70 000,00 €
	21533	5 200,00 €
	2158	10 000,00 €
	2181	13 000,00 €
	2183	3 000,00 €
CHAP 23		475 000,00 €
	2313	475 000,00 €
CHAP 993		2 000,00 €
CENTRE MEDICAL		
	21351-992	2 000,00 €
CHAP 994		173 000,00 €
J FAMILIAUX		
	2315-994	173 000,00 €
CHAP 995		3 281,00 €
MEDIATH		
	21351-995	1 250,00 €
	2188-995	2 031,00 €
CHAP 996		5 000,00 €
ECOLES		
	21841-996	5 000,00 €
CHAP 997		28 000,00 €
VOIRIE		
	2151	
	2152	
CHAP 998		431 280,00 €
SALLE DE CONVIVIALITE		
	2313-998	355 800,00 €
	2315-998	75 480,00 €
		1 240 161,00 €

RECETTES

CHAP	COMPTES	RAR
<u>CHAP 10</u>		
	10228	164 942,00 €
<u>CHAP 13</u>		751 482,00 €
	1321	141 760,00 €
	1321-994	16 098,00 €
	1322	80 000,00 €
	1322-994	50 000,00 €
	1322-998	97 350,00 €
	1323	150 000,00 €
	1323-998	69 286,00 €
	13462-998	78 088,00 €
	13241	68 900,00 €
<u>CHAP 16</u>		297 500,00 €
		1 213 924,00 €

LES INVESTISSEMENTS 2024

Un programme d'investissement conséquent qui laisse présager des dépenses et recettes totales d'investissement pour le BP 2024 se situant aux alentours de 4.1 Millions d'€ TTC ; Il convient de préciser que les travaux de la salle polyvalente jeunesse/city stade (930 K€) seront engagés en 2024 mais se réaliseront sur 2 exercices (2024-2025).

En dépenses, plusieurs opérations importantes budgétisées :

- les travaux de rénovation énergétique de la maison des services et des associations qui ont démarré en 2023 avec 545 000 € sur le BP 2024
- la construction de la salle de convivialité en cours pour 500 000 €
- L'atelier de vitraux inscrit pour 400 000 €
- La salle polyvalente ALSH / City stade pour 930 000 €
- Les jardins familiaux pour 217 000 €
- Les travaux d'aménag. du 46 Av de la République (Trillo) pour 120 000 € (Phase 1)
- Les travaux de rénovation de maison Marty (Phase 1) + extérieurs : 90 000 €
- Le programme voirie pour un total de 248 000 € dont 170 000 € pour la Rue de la Têt
- Le remplacement du système de chauffage / clim à la mairie pour 40 000 €
- les toilettes publiques pour 70 000 €

En recettes, les 50 % de l'emprunt réalisé en 2022, soit 297 500 €, sont portés en restes à réaliser et sont à rentrer au cours de l'été 2024.

Un emprunt court terme (2 ans) est inscrit pour équilibrer les investissements prévus au vu de la recette prévisionnelle du FCTVA qui a été estimée de manière rationnelle sur les dépenses qui seront bien mandatées en 2024 -

Une nouvelle recette d'investissement : le tiers de la fiscalité du parc éolien (au titre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan) via une attribution de compensation d'investissement versée annuellement jusqu'en 2035 par Perpignan Méditerranée Métropole pour un montant de 196 926 €.

Pour 2024, cette somme permettra de solder des remboursements antérieurs attendus de PMMCU pour la réfection de la toiture et de la façade du 42 Av de la République (Fons) ainsi que pour la maîtrise d'œuvre du centre d'interprétation des celleres dont les montants sont de 68 900 € -

Incertitude quant au montant de la taxe d'aménagement a été prévue pour un montant à la baisse (30 000 €) ; on note le retour avec la voirie des amendes de police à hauteur de 8 000 € et de la dotation de voirie communale (notifiée par le CD66 pour un montant de 6 757 €).

Un fonds de concours 2024 de Perpignan Méditerranée Métropole a été prévu pour 62 035 €.

Le FCTVA (automatisé) est estimé à 170 000 €.

L'autofinancement prévisionnel 2024 (compte 021) se situe pour l'heure à 675 000 €.

Au niveau des subventions 2024 espérées :

Salle polyvalente / City stade : Etat (DSIL 2024) : Inscrits 176 000 €

Région : inscrits 93 000 € et Département 63 000 €

Atelier de vitraux : subventions Région attendue : 73 000 € – Idem pour le Département

Les amortissements sont à prendre en compte: ils constituent une charge de fonctionnement (compte 68) mais viennent augmenter les recettes d'investissement (compte 28) - Montant prévu : 175 000 €.

Comme chaque année, les amortissements afférents au chap 204 qui s'élèvent à 25 290 € en 2024 font l'objet d'une neutralisation (participations pluvial versées à PMM, à l'OPH PM pour la réalisation de log sociaux, les subv façades).

DEPENSES	MONT TTC
20 - Immobilisations incorporelles	
Frais d'études / d'insertion / Logiciels	31 000 €
204	
Fonds de concours pluvial à PMM (Rues Bardère/Source)	3 560 €
Subventions façades	4 000 €
16 - Remboursement emprunts	
Emprunts (en capital)	183 325 €
27 - Autres immob financ (EPFL PM)	67 135 €
21 - Immobilisations corporelles	
Acquisit terrains	15 000 €
Acquisition bâti	
Equipem /Aménag divers	300 000 €
23 - Immobilisations en cours	
Travaux	3 015 000 €
Total 1	3 619 020 €
Report déficit 2023	471 132 €
TOTAL GENERAL	4 090 152 €
RECETTES	MONT TTC
1068	
Affectation du résultat 2023	669 837 €
024	
Cessions	13 375 €
16 - Emprunts	
Déblocage 50% emprunt 2022	297 500 €
10 - Dotations Fonds et réserves	
Fctva	170 000 €
Fonds de concours PMM	260 106 €
Taxe d'aménagement	30 000 €
13 - Dotations / Participations	
PVR (Vieux Moulin)	9 150 €
Amendes de police	8 000 €
Dotations voirie communale (CD 66)	6 757 €
Attribution de compensation d'invest Ecoparc (dont 68 900 € RAR)	196 926 €
13 - Subventions d'investissement	
Obtenues	1 005 274 €
Espérées (Rég + Dép : Salle polyval ALSH City st / Atelier de vitra	478 000 €
Dotation aux amortissements (compte 27 - neutralisation)	130 000 €
Total 1	3 274 925 €
Besoin de financement -	815 227 €
TOTAL GENERAL	4 090 152 €
Autofinancement prévu BP 2024	675 000 €
Emprunt court terme TVA (2 ans) Equilibre -	140 227 €

LA DETTE

Analyse

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 1 549 939 €.

7 lignes de prêts, tous à taux fixe : 5 Crédit Agricole ; 2 la Banque Postale.

100 % de la dette de la commune est classée en A1, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun emprunt dit « toxique ».

Ratio dette

Le plafond de capacité de désendettement : le ratio dette / CA (capacité d'autofinancement soit rec réelles – dép réelles).

Ce ratio doit être inférieur à **12 ans** pour les communes et EPCI (loi de programmation des finances publiques 2018-2022).

Pour la commune, le ratio au 31/12/2023 est de : 2 ans -

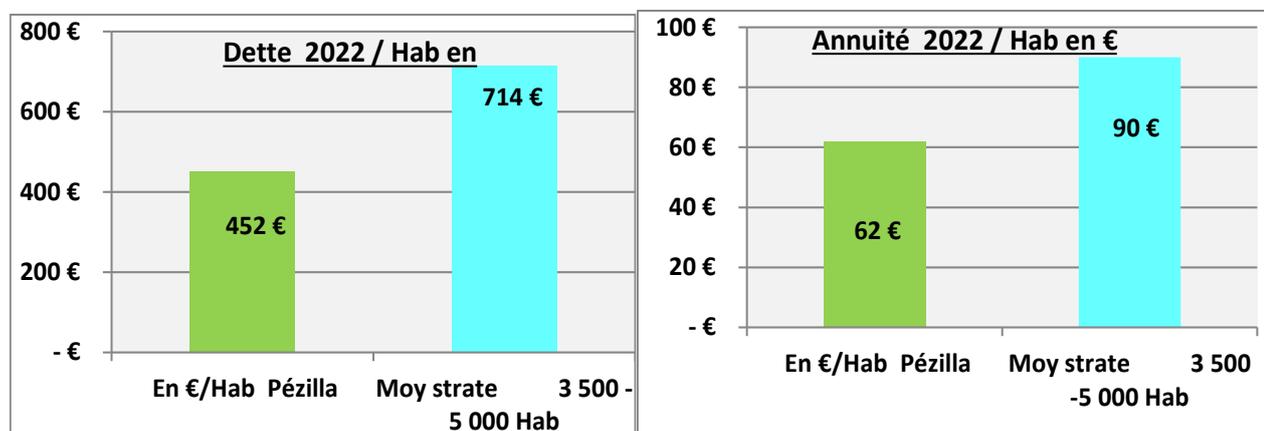
DETTE (hors EPFL PM)

DETTE (Hors EPFL PM)	2022	2023	2024 (au 01/01/)	2022 En €/Hb Pézilla (3 867 Hb)	2022 Moy strate 3 500 - 5 000 Hb	2024 En €/Hb Pézilla (3 997 Hb)
Encours total dette au 31/12/N	1 749 768	1 549 939	1 549 939	452 €	714 €	388 €
Annuité de la dette	246 300	201 895	201 895	62 €	90 €	51 €
 Hors emprunt restant à débloquer (297 500 €) à l'été 2024						

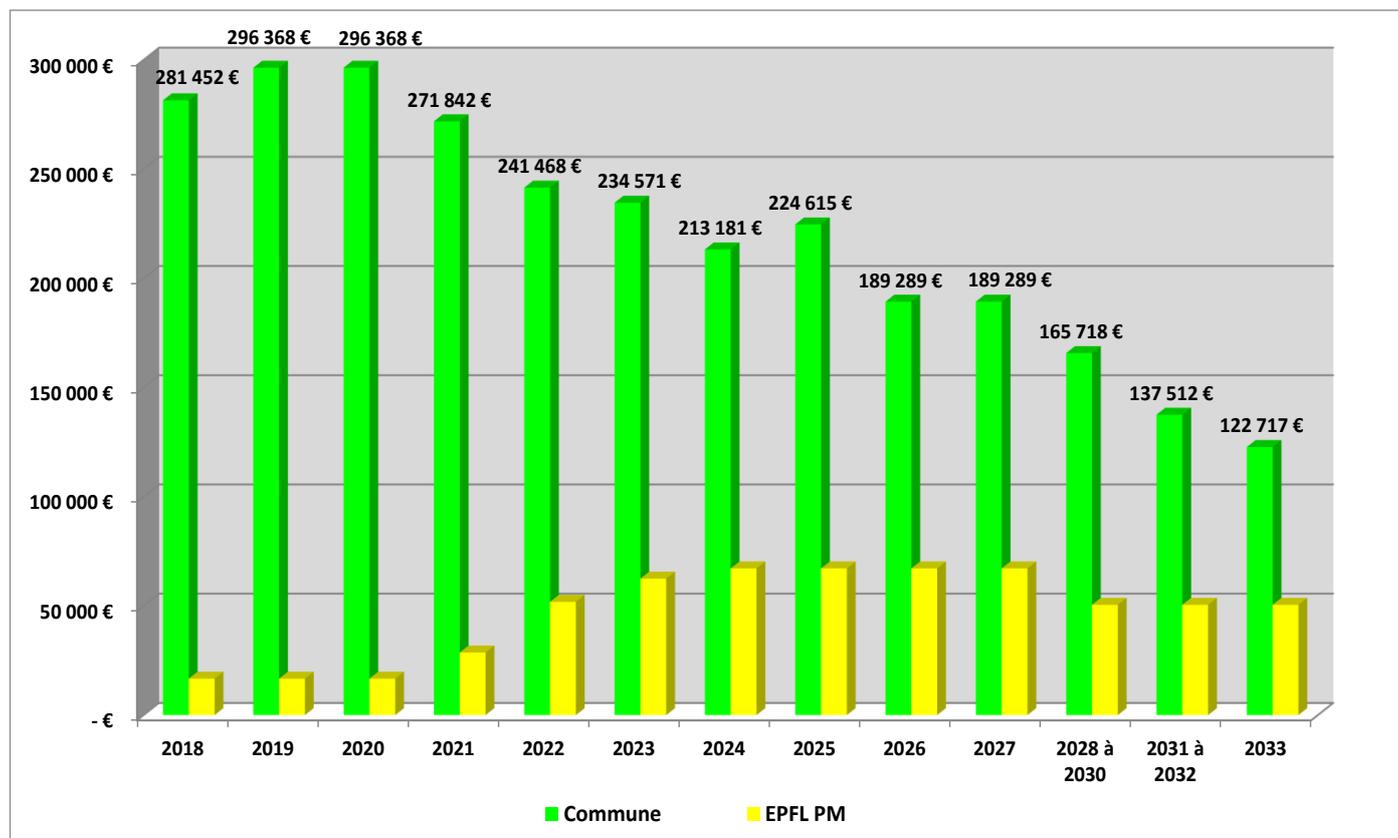
Source : Les comptes individuels des collectivités 2022 (collectivites-locales.gouv.fr)

Population 2022 : 3 867 Hab

Population 2024 : 3 997 Hab



EVOLUTION DE LA DETTE



Mandat 2020-2026

2021 : - 24 526 d'annuités d'emprunt (60 656 € d'annuités qui tombent + 36 130 emprunt réalisé en 2020)

2022 : - 30 374 € (41 608 € d'annuités qui tombent + 11 234 déblocage partiel emprunt 2022 - 2 trim)

2023 : - 6 897 € (18 256 € d'annuités qui tombent + 11 359 (emprunt 2022 débloqué à 50% - 4 trim)

2024 : - 21 390 € (32 673 d'annuités qui tombent + 11 283 estimés (50% emprunt 2022 - 2 trim en 2024)

2025 : + 11 434 € (annuité totale sur dernier emprunt 2022 - 2 trim seulement en 2024)

2026 : - 35 326 € (35 326 € d'annuités qui tombent)

Annuité 2020 : 296 368 € **Annuité 2026** : 189 289 € = - 107 079 € d'annuités en fin de mandat

Emprunt de 500 000 € réalisé sur l'ex. 2020 (CTM) – Annuité: 36 006 € sur 15 a -Taux F 1.01%

Emprunt de 597 500 000 € réalisé sur l'ex 2022 : (déblocage 50 % - 300 000 €) – 15 a – Taux F 1.71 %

ex 2024 : (déblocage 50 % - 297 500 €) – Annuité totale 45 434 €

(si déblocage juillet 2 dern trim 2024) – Annuité 34 000 €

LA DETTE GARANTIE

La commune a garanti des emprunts à hauteur de 50 % de l'annuité pour la construction de deux opérations de logements sociaux sur la commune.

Perpignan Méditerranée a également apporté une garantie d'emprunt pour les 50 % restants.

Le prêteur pour l'ensemble des bailleurs sociaux est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques principales :

MARCOU HABITAT
 SCP HLM Lang Roussillon
 11 000 CARCASSONNE

Construction de 8 logements sociaux « Le Stade » (délib CM du 04/05/2015)

4 lignes de prêts

Taux de 0.80 à 1.60 %

Durée : 38 et 48 ans

Montant garanti : 442 423.50 €

Annuité garantie (50 %) : 14 393.56 €

Construction de 11 log. sociaux (Opération « La Source » Papyloft) (délib CM du 10/10/2018)

4 lignes de prêts

Taux de 0.55 à 1.35 %

Durée : 40 et 50 ans

Montant garanti : 459 427.50 €

Annuité garantie (50 %) : 13 093.98 €

LES PORTAGES FINANCIERS – EPFL PM

(Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée)

DETAIL PORTAGE BIENS SOLLICITES A L'EPFL PM :

<u>Année</u>	<u>Biens acquis</u>	<u>Coût</u>	<u>Durée</u>	<u>Remb capit</u>	<u>Frais</u>	<u>Durée restante</u>	<u>Capit restant dû</u>
2012	Ancien chai	250 000 €	15 a	16 667 €	400 €	4 a	66 667 €
2020	Mais. Siuroles	179 500 €	15 a	11 967 €	862 €	12 a	143 600 €
2021	Imm. Laporta	308 000 €	15 a	20 533 €	1 602 €	13 a	266 934 €
2021	Mais. Comas	40 000 €	15 a	2 667 €	208 €	13 a	34 667 €
2022	Mais. Margail	159 500 €	15 a	10 633 €	893 €	14 a	148 867 €
2023	Imm. Capdellayre	70 000 €	15 a	4 667 €	420 €	15 a	70 000 €
				67 134 €	4 385 €		730 735 €

Pour rappel, les maisons Moner et Gutierrez ont été rétrocédées à la Commune en 2021.

Pour l'exercice 2024, le montant des annuités à rembourser à l'EPFL PM est de 67 134 € (compte 27 – Dépenses d'investissement) ; les frais (0.60% du capital restant dû) d'un montant de 4 385 € étant imputés en dépenses de fonctionnement – compte 6226.

LES BUDGETS ANNEXES (Mont HT)

Lotissement communal dénommé « El Vinyer », Route d'Estagel qui comprend 10 lots est terminé.

Rappel :

Sur l'exercice 2020 : 9 459 € de dépenses (HT) ont été réalisées correspondant à la phase APS/Projet/Permis d'aménager ainsi qu'à la réalisation d'une notice hydraulique (Honoraires BE2T /ALBA). Sur l'exercice 2021, des frais de bornage ont été réglés pour un montant de 950 € au géomètre, M. Romero ainsi que les intérêts (664.84 €) du prêt court terme -remboursable en 2024- réalisé auprès de la Caisse Rég. du Crédit Agricole.

En 2022, le terrain d'assiette a été acquis pour un montant de 252 600 € (soit 5 052 m² à 50 €).

6 292 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de mission SPS ont été payés ainsi que 231 549 € de travaux.

En recettes, seul l'emprunt à court terme (fin au 10-09-2024) de 550 000 € a été réalisé au taux 0.50 % afin de financer les travaux dans l'attente de la vente des lots.

Le prix de vente des parcelles a été fixé par le conseil municipal du 03/03/2022 à 220 € /m².

En 2023 : 9 422 € mandatés au 6045 dont 5 540 € à M. Romero, géomètre, 1 995 € pour solde de la maîtrise d'œuvre, 1 400 € de taxe d'aménagement (2^e échéance) et 487 € de publication marché.

Au compte 605 : 13 575 € pour solde des marchés de travaux

Au 66111 : 2 750 € d'intérêts de l'emprunt court terme –

En recettes de fonctionnement, au compte 7015 : encaissement de tous les lots vendus pour un montant de 664 508 € HT.

2024 : Remboursement Enedis au compte 75811 pour un montant de 10 932 € HT (virés en février) -

En dépenses de fonctionnement, il s'agira de régler 5 466 € HT pour le câblage télécom à la société Orange et les intérêts de l'emprunt court terme jusqu'à la date de remboursement de celui-ci (prévue en septembre 2024) –

Ce budget pourra être clôturé fin 2024 -

Résultat prévisionnel : 135 000 €.

La zone artisanale économique de proximité (ZAE « La Branca del Mas »), située à l'entrée Ouest, d'une surface d'environ 4 100 m² comprenant 4 lots. Le montant prévisionnel de cette opération était de 217 465 € HT. Cette opération est achevée depuis plusieurs mois.

Rappel :

En 2020, montant de dépenses réalisées de 150 603.98 € HT (30 354 € acquisition du terrain d'assiette de la ZAE / 107 227 € sur les travaux et 13 023 € d'honoraires maîtrise d'œuvre).

Aucune vente réalisée en 2020 (obtention des permis de construire purgés de tous recours par les acheteurs avant signature acte de vente).

Sur l'exercice 2021, 51 867.74 € de travaux réalisés.

En recettes, 2 lots sur 4 vendus au 31/12/2021 pour un montant de 106 763.60 € HT.

En 2022, les 2 derniers lots ont été vendus –

En 2023 : aucune opération : régularisation du lot 1 (Notaire) attendue mais non réglée – 11 686.40 € HT

2024 : régularisation du notaire attendue pour la vente du lot 1 : il manque 11 686.40 € HT à encaisser de l'assurance du notaire –

Cette opération doit être clôturée fin 2024 -

Résultat prévisionnel : 6 400 €.
